

En quoi consiste l'inclusif ?

« L'enseignement de promotion sociale inclusif est un enseignement qui met en œuvre des dispositifs (aménagements raisonnables) visant à supprimer ou à réduire les barrières matérielles, pédagogiques, culturelles, sociales et psychologiques rencontrées lors de l'accès aux études, aux cours des études, aux évaluations des acquis d'apprentissage par les étudiants en situation de handicap et à l'insertion socio-professionnelle » (décret du 30 juin 2016, art. 1er, 1°).



En quoi consiste l'enseignement inclusif ?

Favoriser l'apprentissage de l'étudiant confronté à différents freins en lien avec son parcours de formation (par exemple : troubles « dys », situation de handicap,...) en mettant en œuvre différentes aides spécifiques et individuelles

Qu'est-ce qu'un aménagement raisonnable ?

Les aménagements raisonnables sont toujours adaptés aux besoins de soutien individuels et spécifiques d'un étudiant.

Ils peuvent prendre différentes formes:

- Matériels ou immatériels
- Pédagogiques ou organisationnels
- Parfois, plusieurs ajustements sont également nécessaires pour un seul élève

Il s'agit d'un service personnalisé

Comment bénéficier de ce service ?

Introduire une demande auprès de Madame Decendre afin de disposer du formulaire de demande d'aménagement.s raisonnable.s.

Attention, toute demande doit être introduite avant le 1/10e de la formation et doit être accompagnée d'un diagnostic établi par un spécialiste.

Les demandes sont confidentielles.

Qu'est-ce qu'un aménagement raisonnable ?

Un aménagement raisonnable est une mesure concrète permettant de réduire, autant que possible, les effets négatifs d'un environnement inadapté sur la participation d'une personne en situation de handicap à la vie en société.

Les aménagements raisonnables sont toujours adaptés aux besoins de soutien individuels et spécifiques de l'étudiant en situation de handicap.

Ils peuvent prendre différentes formes:

- matériels ou immatériels;
- pédagogiques ou organisationnels;
- plusieurs ajustements sont parfois nécessaires pour un seul élève.

Cet aménagement est pris en fonction des besoins de l'étudiant.e afin qu'il puisse accéder, participer et progresser sur un pied d'égalité avec les enfants ne présentant pas de situation de handicap.

Il ne s'agit donc pas d'avantager l'étudiant.e en situation de handicap, mais de compenser les désavantages liés au handicap et à un environnement inadapté.

Comment bénéficier de ce service ?

Introduire une demande auprès de la personne de référence afin de disposer du formulaire de demande d'aménagement.s raisonnable.s. Attention, toute demande doit être accompagnée d'un diagnostic établi par un spécialiste.

Il est attendu que l'étudiant.e complète dûment ce document et le renvoie à la personne de référence dans les délais communiqués.

La demande est ensuite soumise au Conseil des Etudes qui statue de la recevabilité.

Qui contacter ?

Madame DECENDRE : eceamarcinelle.inclusif@gmail.com